

ACCORD-CADRE

Maintenance et petits travaux sur les installations électriques des services et établissement publics de l'Etat en région Pays-de-la-Loire

REGLEMENT DE CONSULTATION

Référence : 2026_SGAR_PDL_MPT_ELEC

Date et heure limite de remise des offres :

17 AOÛT 2026 à 12H

Le présent règlement de la consultation comporte 11 pages.

Table des matières

Article 1 – Objet de la consultation.....	3
Article 2 – Caractéristiques de la consultation	3
Article 3 – Allotissement.....	4
Article 4 – Modalités de consultation	4
4.1 Composition du DCE.....	4
Article 5 - Le dépôt du dossier de candidature et de l'offre.....	5
Article 6 – L'examen des offres et critères de sélection.....	8
6.1. Critère financier (60%).....	8
6.2. Critère technique (30%).....	9
6.3. Critère environnemental (10%).....	9
6.4. Calcul de la note finale.....	10
Article 7 – Autres éléments à noter.....	10
7.1. Cotraitant (= groupement d'entreprises).....	10
7.2. Sous-traitance.....	10
7.3. Traitement des données à caractère personnel	11
7.4. Litiges et contentieux	11

Article 1 – Objet de la consultation

Le présent accord-cadre a pour objet la réalisation de prestations de maintenance et de petits travaux sur les installations électriques pour les services et établissements publics de l'Etat dans la région des Pays de la Loire.

L'accord-cadre porte sur des prestations de services.

Article 2 – Caractéristiques de la consultation

Pouvoir adjudicateur : Les services déconcentrés de l'État de la région des Pays de la Loire coordonnent leurs besoins ; le représentant du pouvoir adjudicateur est le préfet de la région Pays de la Loire.

La plateforme régionale des achats (PFRA) est le service du secrétariat général pour les affaires régionales (SGAR) qui coordonne la passation de l'accord-cadre.

Procédure : Appel d'offres ouvert, procédure de passation soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

Forme du marché (R. 2162-2 à R.2161-5 du CCP) : Accord-cadre mono-attributaire

L'accord-cadre avec montant maximum s'exécute au moyen de bons de commande, en application des articles R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la Commande Publique.

Durée : 1 an, reconductible 3 fois, dans la limite maximale de 4 ans.

Lieux d'exécution : Les sites sont majoritairement situés en région des Pays de la Loire avec quelques-uns dans la région de Bretagne et répartis entre les différents lots. La liste des lieux d'intervention est indiquée dans le BPU (annexe 1 de l'acte d'engagement). Cette liste est susceptible d'évoluer au cours du marché.

Langue : Tous les documents écrits remis par le candidat au pouvoir adjudicateur doivent être rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté, à sa charge.

Article 3 – Allotissement

Le lot régional couvre les services et établissements publics de l'État situés dans les cinq départements de la région des Pays de la Loire. Ces cinq départements sont : Loire-Atlantique (44), Maine-et-Loire (49), Mayenne (53), Sarthe (72), Vendée (85).

Le présent accord cadre est conclu sans montant minimum, avec un maximum de 6 000 000 € HT sur toute la durée de l'accord-cadre, répartis comme suit :

Numéro des lots	INTITULE ET PÉRIMÈTRE TECHNICO-GÉOGRAPHIQUE	Montant maximum H.T sur 4 ans
1	Maintenance groupes électrogènes (GE) : lot régional + 1 groupe électrogène à Rennes.	600 000 ,00 €
2	Maintenance onduleurs et tableaux généraux basse tension (TGBT) : lot régional + 3 onduleurs à Plérin (1), Rennes (1) et Vannes (1).	400 000 ,00 €
3	Maintenance cellules haute tension (CHT) et transformateurs : lot régional	700 000 ,00 €
4	Petits travaux électriques, Loire-Atlantique (44)	1 500 000,00 €
5	Petits travaux électriques, Maine-et-Loire (49).	1 000 000,00 €
6	Petits travaux électriques, Mayenne (53).	400 000, 00 €
7	Petits travaux électriques, Sarthe (72).	1 000 000,00 €
8	Petits travaux électriques, Vendée (85).	400 000,00 €

Le présent document est commun à l'ensemble des lots.

Article 4 – Modalités de consultation

Il est possible de poser des questions via le profil acheteur : au plus tard huit (8) jours avant la date limite, passé ce délai, il n'y sera pas répondu.

La taille de chaque fichier déposé par les entreprises ne peut excéder 1 Go.

Les formats acceptés sont les suivants :

.pdf, .doc, .xls, .ppt, .odt , .ods, .odp, ainsi que les formats d'image jpg, png et de documents html.

4.1 Composition du DCE

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) est constitué des éléments suivants :

- Le règlement de consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes financières
 - Annexe 1 : BPU/DQE lots 1 à 3 ;

- Annexe 2 : BPU/DQE lots 4 à 8 ;
- Le descriptif technique de l'offre
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et ses annexes ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes.

Le dossier de consultation est téléchargeable gratuitement, sans inscription, sur PLACE, à l'adresse suivante : www.marches-publics.gouv.fr sous la référence suivante : DCE_2026_SGAR_PDL_MPT-ELEC. L'inscription est cependant recommandée afin de recevoir les notifications et informations complémentaires concernant cet appel d'offre (précisions, rectifications, questions et réponses correspondantes).

Article 5 - Le dépôt du dossier de candidature et de l'offre

Les réponses sont transmises **EXCLUSIVEMENT** sous la référence « 2026_SGAR_PDL-MPT_ELEC » et par voie électronique sur le site : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

- Dossier de candidature



Les candidats sont invités à présenter leur candidature soit sous forme de **Document unique de marché européen (DUME)**, soit sous forme des formulaires **DC1 et DC2** :
- **DUME** accessible dans la consultation sur PLACE (www.marches-publics.gouv.fr) ou sur Chorus **DUME**

- **DC1 et DC2** accessibles sur le site de la [DAI](http://www.dai.fr).

Éléments de capacité - à transmettre dès la remise des plis :

1- Le chiffre d'affaires et les effectifs moyens annuels des 3 derniers exercices disponibles (cf. art. F du DC2 ou DUME).

2- La capacité à produire des prestations similaires :

Présentation d'une liste des principales prestations, en lien avec l'objet de la présente consultation effectuées au cours des trois dernières années indiquant le montant, la date, le client ainsi que les coordonnées d'un contact. Le candidat pourra présenter tout autre élément permettant de démontrer cette capacité.

3- Les certificats de qualifications professionnelles de l'entreprise (QUALIFELEC, QUALIBAT ou équivalent) et le certificat d'habilitation sur installations électriques de chaque personnel intervenant. L'acheteur accepte tout moyen de preuve équivalent ainsi que les certificats équivalents d'organismes établis dans d'autres États membres de l'Union européenne.

4- L'attestation d'assurance responsabilité civile en cours de validité.

5- Lorsque le candidat est en redressement judiciaire, il produit la **copie du ou des jugements** prononcés.

6- La déclaration sur l'honneur attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionné aux articles L2141-1 à L2141-5 du code de la commande publique (**cf. art. F du DC1 ou DUME**).

Éléments à transmettre à l'attribution seulement :

1- Les certificats sociaux et fiscaux délivrés par les administrations et organismes compétents attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionné à l'article L2141-2 du code de la commande publique.

2- Les pièces prévues aux articles R1263-12 (**travailleurs détachés**) et D8254-2 à D8254-5 (**travailleurs étrangers**) du code du travail, le cas échéant.

Nota bene : *Les candidats ne sont pas tenus de fournir les justificatifs et moyens de preuves que l'acheteur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel (en particulier via le DUME simplifié) ou d'un espace de stockage numérique (par exemple e-attestations.com), **à condition que figurent dans sa candidature ou son offre toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès soit gratuit.***

- Dossier d'offre

Éléments à transmettre obligatoirement :

1- L'acte d'engagement et ses annexes (BPU/DQE des lots 1 à 3 et des lots 4 à 8) complétés.

Signé électroniquement. La signature n'est pas obligatoire pour le dépôt du dossier. Elle le sera pour la notification du marché.

2- Le cas échéant, le pouvoir de la personne habilitée à engager la société.

Si le signataire diffère du président, du directeur ou du gérant de l'entreprise ou de l'agence.

3- Le descriptif technique de l'offre (DTO) dûment complété

4- Le cas échéant, la demande d'acceptation des sous-traitants et d'agrément de leurs conditions de paiement (formulaire DC4)

Dans le DC4, le candidat indique la part qu'il a l'intention de sous-traiter (la sous-traitance totale est interdite).

 Les candidats ne sont pas autorisés à présenter des variantes.

Durée de validité : Les offres sont valables pendant cent vingt (120) JOURS à compter de la date limite de remise des offres.

La signature des offres n'est pas obligatoire lors du dépôt sur www.marches-publics.gouv.fr.

Cependant, s'ils le souhaitent, les candidats pourront déposer des offres signées ; en ce cas, par voie électronique **EXCLUSIVEMENT, au moyen d'un certificat authentifié¹** (une signature scannée n'est pas une signature électronique).

Conformément aux dispositions des articles R2132-1 et suivants du Code de la commande publique, les candidats ont la possibilité de **déposer des offres successives** dans le cadre de la procédure dématérialisée. Ces dépôts successifs doivent respecter les conditions suivantes :

Horodatage des dépôts : chaque dépôt est horodaté par la plateforme de dématérialisation utilisée pour la consultation. Seul le dernier dépôt effectué avant la date et l'heure limite de réception des offres sera pris en compte pour l'analyse. Les dépôts antérieurs seront automatiquement annulés et ne seront pas examinés.

Accusé de réception électronique : un accusé de réception électronique est délivré pour chaque dépôt effectué. Cet accusé mentionne la date et l'heure de réception, garantissant ainsi la traçabilité des dépôts successifs. En cas de non-réception de cet accusé, le candidat est invité à vérifier la transmission de son offre et à contacter l'assistance technique de la plateforme.

Condition de validité des dépôts successifs : les dépôts successifs doivent être complets et conformes aux exigences du dossier de consultation. Les candidats doivent s'assurer que leur dernière offre déposée inclut tous les documents requis, notamment l'acte d'engagement signé électroniquement, le mémoire technique, et les pièces administratives.

Gestion des copies de sauvegarde : en cas de dépôt dématérialisé, les candidats peuvent transmettre une copie de sauvegarde sur support papier ou électronique (CD, clé USB, etc.) dans un pli scellé portant la mention "Copie de sauvegarde". Cette copie sera ouverte uniquement dans les cas suivants :

- Détection d'un programme informatique malveillant dans les fichiers transmis par voie électronique.
- Impossibilité d'ouvrir les fichiers électroniques déposés.
- Non-réception des fichiers électroniques dans les délais impartis.

Responsabilité des candidats : les candidats sont responsables de la bonne transmission de leurs dépôts successifs. Ils doivent s'assurer que leur dernière offre déposée est complète et conforme aux exigences du marché. En cas de problème technique ou de transmission incomplète, le pouvoir adjudicateur ne pourra être

¹ Des renseignements complémentaires au sujet de la signature électronique peuvent être obtenus dans [PLACE](#) (guide d'utilisation - utilisateur entreprise) ou dans le [guide « très pratique » de la dématérialisation des marchés publics](#) (version opérateurs économiques) disponible sur le site internet de la direction des affaires juridiques (DAJ) des ministères économiques et financiers.

tenu responsable.

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Toute question relative à la présente consultation doit être déposée sur la plate-forme sous la référence ci-dessus, au plus tard huit (8) JOURS calendaires avant la date limite. Passé ce délai, il n'y sera pas répondu.

MODIFICATION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)

Le représentant du pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de modifier le DCE jusque six (6) JOURS calendaires avant la date limite ci-dessus. Le cas échéant, tous les candidats identifiés ayant téléchargé le DCE seront informés des modifications apportées.

Si le représentant du pouvoir adjudicateur modifiait le DCE au-delà du délai de six (6) JOURS, la date limite de dépôt des offres serait repoussée d'autant. Tous les établissements ayant téléchargé le DCE seraient informés des modifications apportées et de la nouvelle date limite de dépôt des offres.

Article 6 – L'examen des offres et critères de sélection



Sont éliminées de la présente consultation sans être étudiées, les **offres irrégulières, inacceptables** ou **inappropriées**.

Conformément aux dispositions du Code de la commande publique, les offres reçues seront analysées et classées selon les critères définis ci-dessous. L'offre économiquement la plus avantageuse sera déterminée sur la base des critères pondérés suivants :



6.1. Critère financier (60%)

Pour les *lots 1, 2 et 3 relatifs à la maintenance*, la note maximale de 100 points sera attribuée à la meilleure offre sur la base de l'offre de prix mentionnée dans le BPU/DQE par le candidat :

- Note A : le forfait annuel de maintenance préventive (annexe 1 de l'AE), 50 points.
- Note B : les tarifs horaires de main d'œuvre de la maintenance corrective, 50 points.

La formule de calcul de la note A et de la note est la suivante :

$$NF = (\text{Prix de la meilleure offre en €HT} / \text{Prix de l'offre du candidat en €HT}) \times 100$$

La note globale financière sera obtenue en additionnant la Note A et la Note B. Les notes financières seront ensuite pondérées à hauteur de 60%.

Pour les *lots 4 à 8 relatifs aux petits travaux*, la note maximale de 100 points sera calculée sur la base du détail quantitatif estimatif (DQE).

La formule de calcul est la suivante :

$$\text{NF} = (\text{Prix de la meilleure offre en €HT} / \text{Prix de l'offre du candidat en €HT}) \times 100$$

Les notes financières seront ensuite pondérées à hauteur de 60%.

6.2. Critère technique (30%)

La note technique (NT) sera attribuée sur la base de l'analyse du mémoire technique fourni par le candidat. Les sous-critères suivants seront évalués :



- Organisation administrative dédiée à l'exécution des prestations : 40 points.
- Organisation technique et moyens humains dédiés : 35 points.
- Relations clients : 25 points.

La note technique globale sera notée sur 100 points, puis sera ensuite pondérée à hauteur de 30%.



6.3. Critère environnemental (10%)

La note environnementale (NE) sera attribuée sur la base des engagements environnementaux et sociaux du candidat, tels que décrits dans le mémoire technique. Les sous-critères suivants seront évalués :

- o Politique de gestion des déchets et recyclage : 40 points.
- o Crit'air de la flotte détenue : 30 points.
- o Autres actions en faveur de l'environnement : 20 points.
- o Pourcentage du personnel affecté à la prestation formé à l'éco-conduite : 10 points.

La note environnementale globale sera notée sur 100 points, puis sera ensuite pondérée à hauteur de 10%.



6.4. Calcul de la note finale

La note finale (NF) de chaque offre sera calculée selon la formule suivante :

$$\text{NF} = \text{Note financière pondérée} + \text{Note technique pondérée} + \text{Note environnementale pondérée}$$

La note globale est constituée de la somme des trois notes (technique, financière et perf env) pondérées. Les offres sont classées par ordre décroissant des notes finales obtenues. En cas d'égalité, le classement obtenu à la notation financière sera prépondérant.

Le candidat classé en première position est pressenti pour l'attribution du marché sous réserve qu'il ne rentre pas dans l'un des cas d'interdiction de soumissionner.

Article 7 – Autres éléments à noter



7.1. Cotraitant (= groupement d'entreprises)

Dans le cadre de la présente consultation, le pouvoir adjudicateur autorise les candidats à présenter plusieurs offres en agissant :

- En qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements.
- En qualité de membre de plusieurs groupements.
- En tant que mandataire de plusieurs groupements.

La forme du groupement n'est pas imposée. Toutefois, en cas de groupement conjoint, le mandataire est solidaire pour l'exécution du marché de chacun des membres du groupement pour leurs obligations contractuelles à l'égard du pouvoir adjudicateur.

Chaque membre du groupement conjoint doit préciser distinctement la part des prestations qu'il réalise (poste de tarification, site concerné, etc.) afin de limiter la responsabilité de chaque membre. À défaut, la responsabilité exclusive du mandataire sera retenue.

7.2. Sous-traitance

Les candidats peuvent présenter leurs sous-traitants à la personne publique :

- Soit à la remise de leur offre.
- Soit en cours d'exécution du marché.

La présentation d'un sous-traitant se fait à l'aide de l'imprimé DC4 (Déclaration de sous-traitance), dûment rempli et signé par le sous-traitant et le candidat. Ce document doit comporter l'indication des capacités professionnelles, techniques et financières du sous-traitant.

7.3. Traitement des données à caractère personnel

En application de l'article 13 du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD), les candidats sont informés que des données à caractère personnel (notamment nom, prénom, adresse mail, données de connexion) collectées dans le cadre de la présente procédure de passation et dans le cadre de l'exécution du présent marché public sont susceptibles de faire l'objet de traitement(s).

Coordonnées du délégué à la protection des données :
le-delegue-a-la-protection-des-donnees-personnelles@finances.gouv.fr

7.4. Litiges et contentieux



Le représentant du pouvoir adjudicateur, signataire de la Charte "Relations Fournisseur Responsables" portée par la Médiation des entreprises et le Conseil national des achats, s'efforcera de régler à l'amiable tout différend éventuel relatif à l'interprétation des stipulations du marché ou à l'exécution des prestations objet du marché.

Les parties peuvent recourir :

- Au comité consultatif interrégional de règlement amiable des différends (CCIRA à Nantes).
- Au médiateur des entreprises concernant l'exécution du marché public (DREETS), conformément à l'article L. 2197-4 du Code de la commande publique.

En cas de contentieux né de l'exécution de l'accord-cadre et des bons de commande, le tribunal administratif de Nantes, territorialement compétent, est saisi :

-  : 6 Allée de l'Île Gloriette BP 24111, 44041 Nantes Cedex
-  : 02 55 10 10 02
-  : greffe.ta-nantes@juradm.fr

Le tribunal administratif peut également être saisi par le biais de l'application Télérecours citoyens.